

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 19 mars 2024**

**I – Approbation des comptes de gestions et du Compte Administratif 2023 du Budget**  
**Commune :**

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte administratif 2023 du budget principal de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s’être fait présenter le compte administratif :

		<b>II – PRESENTATION GENERALE</b>			
		<b>VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET</b>		<b>II</b>	
				<b>A</b>	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	635 333,13	G	866 404,17
	Section d'investissement	B	498 828,76	H	363 700,01
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	300 695,47 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	297 181,96 (si excédent)
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	1 134 161,89	= G + H + I + J	1 827 981,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	955 000,00	L	332 877,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	955 000,00	= K + L	332 877,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	635 333,13	= G + I + K	1 167 099,64
	Section d'investissement	= B + D + F	1 453 828,76	= H + J + L	993 758,97
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	2 089 161,89	= G + H + I + J + K + L	2 160 858,61

## DETAIL DE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

### Chapitre 11 : charges à caractère général



#### Le Chapitre 11 regroupe toutes les dépenses courantes hors personnel.

La baisse est notamment expliquée par le fait que le transport scolaire et les actes d'urbanisme n'ont pas été facturés en 2023 mais en janvier 2024. Cela représente une dépense de 22 716.50 € qui devra donc être budgétisée deux fois en 2024 : paiement 2023 + paiement 2024.

Malgré l'inflation les postes de dépenses restent globalement maîtrisés.

Focus sur le chauffage qui passe de 18 639.56 € à 13 527.51 € (granulé bois au lieu de gasoil) et sur l'entretien du matériel roulant qui passe de 10 734.44 € à 4 812.89 € (ces dépenses varient d'une année à l'autre)

Augmentation du coût de la conso d'énergie (électricité) passe de 27 252.00 à 29 657.31 €

### Chapitre 12 : charges de personnel



#### La baisse des dépenses est justifiée par :

- l'absence de recrutement d'un adjoint technique en CDD du printemps à l'été pour soutenir l'équipe technique

### Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante



L'augmentation du point d'indice de la fonction publique bénéficie également aux élus avec des indemnités revalorisées.

L'augmentation des dépenses est essentiellement justifiée par le financement des voyages scolaires/ activités versé auprès de la coopérative scolaire (1 750 € en 2022 contre 5058.50 € en 2023)

La participation de la commune au SDIS augmente également chaque année (+ 1 500 € environ en 2023)

### Chapitre 66 : Charges financières



**Emprunt :** Le remboursement des intérêts de l'emprunt baisse et va nous permettre d'emprunter à nouveau pour financer les nouveaux projets

## DETAIL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

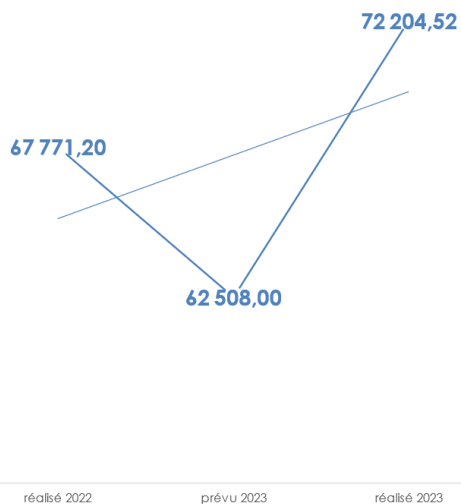
### Chapitre 13 : Atténuation de charges



La commune n'a plus de remboursement sur la maladie d'un agent qui était en PPR puis en mi-temps en attente de la retraite pour invalidité.

Les 454.69 € de ce chapitre correspondent à quelques Indemnités Journalières pour de la maladie et au remboursement d'une décharge syndicale

### CHAPITRE 70 : PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE....



#### **L'augmentation de ce chapitre est justifiée par :**

- l'augmentation des remboursements de mise à disposition du personnel auprès du SIVU DE BANNAC,
- L'augmentation de l'encaissement de la garderie/cantine (augmentation du prix du repas à la rentrée scolaire 2022)
- L'indemnité pour l'agence postale a augmenté de 1000 € en un an.

### Chapitre 73 : impôts et taxes



Depuis la M57 (2023) le chapitre 73 est divisé en deux chapitres : le 73 et le 731. Nous avons fait le choix de les regrouper pour permettre la comparaison des exercices. L'augmentation des recettes est justifiée par :

- Le versement de 43 788.30 € en 2023 au titre du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles au droit d'enregistrement contre 17 630.41 € en 2022
- Une augmentation du versement des « centimes » : 15 810 €

A noter que l'attribution du fonds départemental de péréquation est décidé par le Département, chaque année. Il s'agit donc d'une recette « aléatoire » sur laquelle nous ne pouvons pas compter.

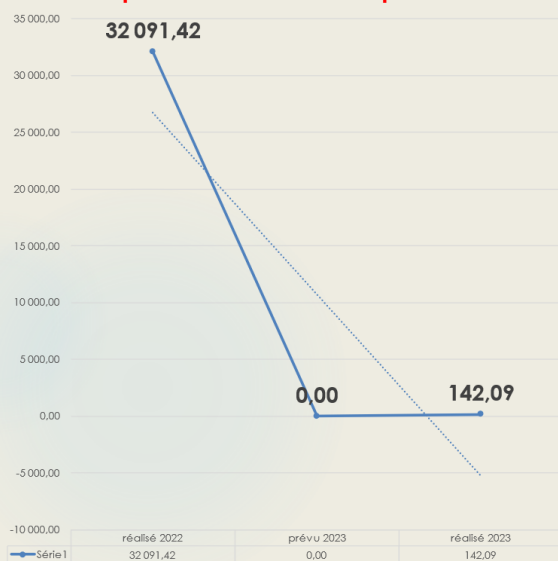
### Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations



#### Le montant de ce chapitre est justifié par :

- L'augmentation notable de la Dotation de Solidarité Rurale qui passe entre 2022 et 2023 de 64291 € à 105681 €
- Le solde de ce chapitre est toutefois atténué par la suppression des contrats de travail CUI qui pouvaient être aidés jusqu'à 90 % ; ces contrats ne sont plus proposés aux collectivités,

### Chapitre 77 : Produits exceptionnels



C'est sur ce chapitre qu'a été encaissé le remboursement de l'assurance pour le sinistre de la salle des fêtes. Le solde a été réalisé en 2022 : 25625.44 €

Les 142.09 € correspondent à des régularisations de comptabilité

## **DEPENSES :**

### **Compte 2111 : Terrains nus : 15 987.62 €**

- Achat terrain pour l'ilot Paul Faure (IPF) : 15 487.62 €
- Achat parcelle (proximité du lavoir de laMiquélie) : 500.00 €

### **Compte 2115 : Terrains bâtis : 29 469.66 €**

- Achat maison Paul Faure – partie commune (l'autre partie est payée sur le budget lotissement) – total de l'achat sur les deux budgets = 34 920.80 €

### **Compte 2135 : installations générales, agencements, aménagement de constructions : 3 324.24 €**

- Il s'agit du paiement d'une partie de l'étude pour la chaufferie bois de la salle des fêtes

### **Compte 2151 : Réseau de voirie : 99 214.63 €**

- Mas de Laye,
- Mas de Vernet,
- Route de Bannac,
- Deux emplacements pour les conteneurs poubelles,
- Place devant la mairie,
- Chaussée devant l'école,
- Route de Neule,
- Chemin de la Vaysse

### **Compte 2152 : Installations de voirie :**

Dépenses liées à l'adressage, à l'achat de panneaux notamment le panneau pour Bannac :

- Coût : 1980.00 € TTC (compensé par des subventions: Région 494.88 € et Département 825.00 €, le FCTVA : 324.80 €
- Reste à charge pour la commune : 335.32 €

## **Compte 21538 : Réseaux d'électrification – Enfouissement des réseaux route du château d'eau.**

Ce chantier a donc coûté en tout : 182 167.94 €

\* Le SIEDA a payé directement les entreprises à hauteur de 101 871.92 €

\* Coût total TTC pour la mairie = 80 296.02 € TTC

Subvention SIEDA = 3 500.00 €

FCTVA = 7 552.70 €

**Reste à charge pour la Commune = 69 243.32 €**

### **2184 : Matériel de bureau et mobilier : 4 195.88 €**

- Tables salle des fêtes : 1 512.00 €
- Chaises église de Marroule : 2 482.56 € (compensé par la dotation de l'association Ambre)
- Chaise ergonomique ATSEM : 201.32 €

### **2188 : Autres immo corporelles : 3910.32 €**

- Machine eau ozonée : 1 189.56 €
- Frigo cantine : 2 720.76 €

## **RECETTES :**

Compte	Organisme	Objet	Montant
1321	Etat	Acompte fonds vert IPF chaufferie bois	53 715.30
1322	Région	- Rénovation petit patrimoine (lavoir + porte de la tour)	4 600.00
		- Subvention réno énergétique école	50 000.00
		- Chaufferie bois école	48 198.00
		- Signalétique Panneau Bannac	494.88
		Total	103 292.88
1323	Département	Signalétique Panneau Bannac	825.00
13258	SIEDA	Rue du château d'eau	3 500.00
1328	CERTINERGY	Primes énergie école	15 284.52
1345	Etat	Recettes amendes de police	881.50
13461	Etat	Adressage DETR	8 103.71

**AUTRES DEPENSES ET RECETTES :**

Compte	Objet	Montant
Dép :1641	Remboursement capital emprunt	91 154.12
Dép : 27638	Virement au budget lotissement Ilot Paul Faure	121 067.00
Rec : 10222	FCTVA	52 206.28
Rec : 10226	Taxe d'aménagement	4 630.78
Rec : 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	120 949.04

Le Conseil Municipal de Martiel :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes,

Vote favorable à l'unanimité

## II – Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget Commune :

Le 19 mars 2024, réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,  
 Considérant les opérations régulières, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,  
 Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 231 071.04
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 300 695.47
<b>C. Résultat à affecter</b>	
= A. + B. (hors restes à réaliser)	+ 531 766.51
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	+ 162 053.21
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 622 123.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>460 069.79</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>531 766.51</b>
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>460 069.79</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	

2) H. Report en fonctionnement R 002	71 696.72
DEFICIT REPORTE D 002	

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

### III – Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement M49 :

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement M 49 de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel :

- **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT : 36 588,54 €**
  - Entretien et réparation des réseaux,
  - Emprunt + dotation aux amortissements,

À noter que l'emprunt réalisé auprès d'Adour Garonne se termine avec un dernier paiement cette année (2 492.00 € par an). Il ne restera que les 17 212.12 € d'emprunts qui se terminent en 2032.

- **RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT : 34 031,61€**
  - Par rapport à 2022 : participation pour le raccordement d'une maison à Elbes : 3000 €
  - Redevance assainissement : 19 404.60 €
  - Redevance Adour Garonne : 3 108.00 €
  - Reprises sur subvention (amortissement oublié sur la station d'épuration de Martiel) : 8 570.46 €
  - Amortissements
- **DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT : 20 903,37€**
  - Emprunt + amortissements
- **RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT : 24 663€**
  - Amortissement, (dont amortissements oubliés sur la station d'épuration de Martiel),

**REPORTS DE L'EXERCICE 2022 : +34 053,06€ en fonctionnement et +42 939,90€ en investissement**

**Soit un résultat cumulé de +57 491,91€ en dépenses et + 135 687,76€ en recettes**

Le Conseil Municipal de Martiel à l'unanimité :

1. Donne acte de la présentation faite du compte administratif,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs

### IV – Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget annexe assainissement M49 :

Le 19 mars 2024,

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire, considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 231 071.04
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 300 695.47
<b>C. Résultat à affecter</b>	
<b>= A. + B. (hors restes à réaliser)</b>	<b>+ 531 766.51</b>
<b>(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</b>	
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	+ 162 053.21
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	- 622 123.00
Besoin de financement	
Excédent de financement	
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	<b>460 069.79</b>
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	<b>531 766.51</b>
<b>3) Affectation en réserves R1068 en investissement</b>	<b>460 069.79</b>
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
<b>4) H. Report en fonctionnement R 002</b>	<b>71 696.72</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

## **V – Approbation du compte administratif 2023 du budget annexe Ilot Paul Faure :**

Sous la présidence de Monsieur Claude VILLAIN, 1<sup>er</sup> Adjoint de la commune de Martiel, les membres du Conseil Municipal délibèrent sur le compte administratif 2023 du budget annexe ilot Paul Faure de la commune de Martiel, dressé par Monsieur Guy Marty, Maire de Martiel.

Après s'être fait présenter le budget annexe Paul Faure et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Conseil Municipal de Martiel :

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi : voir pièces annexes,
2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés dans les pièces annexes ;

Vote pour à l'unanimité

## **VI – Affectation du résultat de l'exercice 2023 Budget annexe ilot Paul Faure :**

Réunis sous la Présidence de Guy Marty, Maire,

Considérant les opérations régulières,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2023,

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -)	113 242.98

Le Conseil Municipal délibère et valide à l'unanimité l'affectation des résultats de l'exercice 2023.



## **VII – RECRUTEMENT D’AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT**

EN APPLICATION DE L’ARTICLE L332-13-1° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR TEMPS PARTIEL) OU 2° (REMPLACEMENT AUTORISE POUR DETACHEMENT COURTE DUREE ET DISPONIBILITE DE COURTE DUREE D’OFFICE, DE DROIT, D’UN CONGES) DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13-1° et L.332-13-2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d’agents contractuels indisponibles le conseil municipal autorise, après en avoir délibéré, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique

## **VIII – Vote du taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti :**

Monsieur le Maire indique qu’il convient de voter le taux de la taxe foncière bâti et de la taxe foncière non bâti.

Ainsi M. le Maire propose le maintien des taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 35.69 %
- Taxe foncière non bâti : 73.49 %

Le Conseil Municipal délibère et approuve ces taux,

## **IX – Avenant convention constitutive groupement de commandes fourniture de combustibles granulés bois :**

LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément aux dispositions de l’article 28 de l’ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, modifiées par l’article L.2113.6 du Code de la commande publique, les acheteurs publics ont la possibilité d’avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d’échelle et gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats

Dans ce cadre, il a été constitué en 2018 un groupement de commandes permanent dédié à l’achat de combustibles granulés bois pour chaufferie biomasse par le biais d’une convention constitutive.

Les modalités précises d’organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive.

La convention modifiée par l’avenant n°1 identifiait la commune de La Salvetat Belmontet comme le coordonnateur de ce groupement

La commune de La Salvetat Belmontet ne souhaite plus assurer ce rôle de coordonnateur.

Conformément à l’article 09 « Modification de la convention constitutive » de la convention, toute modification devra faire l’objet d’un avenant, par délibérations des membres.

Le présent avenant a pour objet de modifier le coordonnateur du groupement en remplaçant la commune de La Salvetat Belmontet par la commune de Verlhac-Tescou.

Le conseil municipal décide d’accepter que la commune de Verlhac-Tescou soit désignée comme coordonnateur du groupement

## **X – Convention de mission avec Aveyron Ingénierie pour le contrôle des stations d’épuration :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18/12/2015 la commune avait décidé d'adhérer à l'agence Aveyron Ingénierie. Aveyron Ingénierie a confié à l'Agence la mission suivante : diagnostic et suivi du/des système(s) d'assainissement collectif des stations d'épuration de Martiel et d'Elbes.

Il convient désormais de signer une nouvelle convention pour cette même prestation, qui sera assurée par Aveyron Ingénierie jusqu'au 31 décembre 2027.

Le Conseil Municipal délibère, valide cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces afférentes à cette décision.